



ARRÊTÉ N° 76/2025

**Stationnement Interdit
Rue de Cassepot
Avenue de l'Aublette
Du Jeudi 10 Juillet à 17h00 au Vendredi 11 Juillet à 15h00**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de la société ASO organisateur du TOUR DE France à l'occasion de la 7^{ème} étape (St Malo/ Mur de Bretagne) d'interdire le stationnement pour garantir la sécurité des participants, du public et des riverains.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'étape n°7 du TOUR de France (St Malo/ Mur de Bretagne) de réglementer le stationnement comme suit :

Du Jeudi 10 Juillet à 17h00 au Vendredi 11 juillet à 15h00 le stationnement sera interdit à tous véhicules rue de Cassepot et avenue de l'Aublette.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la préfecture, à la gendarmerie, aux pompiers et à la société organisatrice.

Fait à QUÉVERT, le 28/05/2025

L'adjointe au Maire,

Catherine DENIEL

